



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales, du  
travail et de la solidarité

Ministère de la santé, de la famille  
et des personnes handicapées

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE

Paris, le

01 JUIL. 2002

Monsieur le Président,

A la suite de la publication au Journal officiel du 21 décembre 2001 de l'avis relatif à l'enquête de représentativité prévue à l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale, vous avez présenté une demande aux fins d'une reconnaissance de la représentativité de l'organisation que vous présidez.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que les éléments recueillis au cours de l'enquête de représentativité à laquelle il a été procédé permettent de considérer que le Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR) est représentatif des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs exerçant à titre libéral.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Jean-Jacques MAGNIES  
Président du Syndicat National  
des Masseurs-Kinésithérapeutes-Rééducateurs  
15, Rue de l'épée de bois  
75005 PARIS